

Date : 20080605

Dossier : A-294-07

Référence : 2008 CAF 200

**CORAM : LE JUGE LÉTOURNEAU
LE JUGE NOËL
LA JUGE TRUDEL**

ENTRE :

NICOLA BRIZZI

appellant

et

SA MAJESTÉ LA REINE

intimée

Audience tenue à Montréal (Québec), le 5 juin 2008.

Jugement rendu à l'audience à Montréal (Québec), le 5 juin 2008.

MOTIFS DU JUGEMENT DE LA COUR :

LE JUGE LÉTOURNEAU

Date : 20080605

Dossier : A-294-07

Référence : 2008 CAF 200

**CORAM : LE JUGE LÉTOURNEAU
LE JUGE NOËL
LA JUGE TRUDEL**

ENTRE :

NICOLA BRIZZI

appellant

et

SA MAJESTÉ LA REINE

intimée

MOTIFS DU JUGEMENT DE LA COUR

(Prononcés à l'audience à Montréal (Québec), le 5 juin 2008)

LE JUGE LÉTOURNEAU

[1] Nous sommes d'avis de rejeter l'appel. L'argument que soulève le procureur de l'appellant ne fut d'aucune façon soulevé, que ce soit devant la Cour canadienne de l'impôt ou dans le mémoire des faits et du droit produit devant notre Cour.

[2] Quoi qu'il en soit, ce que nous demande le procureur de l'appellant c'est d'harmoniser la *Loi de l'impôt sur le revenu* avec les dispositions du *Code criminel* relatives à la confiscation des biens

constituant des produits de la criminalité pour faire en sorte que les biens confisqués soient rétroactivement détaxés à compter de la confiscation.

[3] De toute évidence, la demande requiert des amendements législatifs et l'opportunité de procéder à une harmonisation dans le sens sollicité par l'appelant appartient au Parlement.

[4] L'appel sera rejeté avec dépens.

« Gilles Létourneau »

j.c.a.

COUR D'APPEL FÉDÉRALE
AVOCATS INSCRITS AU DOSSIER

DOSSIER : A-294-07

INTITULÉ : Nicola Brizzi c. Sa Majesté la Reine

LIEU DE L'AUDIENCE : Montréal (Québec)

DATE DE L'AUDIENCE : Le 5 juin 2008

MOTIFS DU JUGEMENT DE LA COUR : LE JUGE LÉTOURNEAU
LE JUGE NOËL
LA JUGE TRUDEL

PRONONCÉS À L'AUDIENCE : LE JUGE LÉTOURNEAU

COMPARUTIONS :

Me Roger Pilon POUR L'APPELANT

Me Annick Provencher POUR L'INTIMÉE

AVOCATS INSCRITS AU DOSSIER :

Me Roger Pilon POUR L'APPELANT
Laval (Québec)

John H. Sims, c.r. POUR L'INTIMÉE
Sous-procureur général du Canada